



MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

<b>DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE</b> <b>SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE</b> <b>SOUS-DIRECTION DES POLITIQUES DE FORMATION ET D'ÉDUCATION</b> <b>Bureau des partenariats professionnels</b> Adresse : 1, ter avenue de Lowendal, 75007 PARIS  Suivi par : Mmes GUEGAN et PLAIRE Tél : 01 49 55 48 48 – 01 49 55 48 30 <a href="mailto:yveline.quegan@agriculture.gouv.fr">yveline.quegan@agriculture.gouv.fr</a> <a href="mailto:isabelle.plaire@agriculture.gouv.fr">isabelle.plaire@agriculture.gouv.fr</a>	<b>CIRCULAIRE</b> <b>DGER/SDPFE/C2010-2013</b> <b>Date: 22 juillet 2010</b>
---	---

**Date de mise en application** : immédiate  
**Nombre d'annexes** : 6

Le Ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la pêche  
à  
(cf destinataires)

**Objet** : Instructions relatives à l'organisation et à la délivrance, à titre expérimental, du certificat « certiphyto 2009-2010 » spécialité « usage agricole des produits phytopharmaceutiques » catégorie « opérateur en prestation de services »

**Texte(s) de référence** : Décret n°2009-1619 du 18 décembre 2009 modifié relatif à la création, à titre expérimental, du certificat « certiphyto 2009-2010 » - Arrêté du 25 février 2010 relatif aux centres et organismes de formation mettant en œuvre le certificat « certiphyto 2009-2010 » et arrêté du 21 juillet 2010 portant création et fixant les modalités de délivrance du certificat « certiphyto 2009-2010 » spécialité « usage agricole des produits phytopharmaceutiques » catégorie « opérateur en prestation de services » - Note de service DGER/SDPOFE/N2009/2062 du 03 juin 2009 – Circulaire DGER/SDPOFE/C2010-2006 du 24 mars 2010.

**Résumé** : Dans le cadre du plan gouvernemental de réduction de l'utilisation des pesticides « plan Ecophyto 2018 », il est créé, à titre expérimental, un certificat professionnel intitulé « certiphyto 2009-2010 » pour la catégorie « opérateur en prestation de services » dans la spécialité « usage agricole des produits phytopharmaceutiques »

**Mots-clés** : certificat - « certiphyto 2009-2010 » - expérimentation

<b>Destinataires</b>	
<b>Pour exécution :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Administration centrale</li><li>- Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt</li><li>- Directions de l'agriculture et de la forêt des DOM</li><li>- Etablissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles</li><li>- Unions nationales fédératives d'établissements privés</li><li>- Etablissements d'enseignement supérieur agricole</li></ul>	<b>Pour information :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux</li><li>- Inspection de l'enseignement agricole</li><li>- Fédérations et organisations professionnelles concernées</li><li>- Fonds de formation</li><li>- Directions départementales interministérielles.</li><li>- Organismes de recherche et Instituts techniques</li><li>- Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture</li></ul>

La présente circulaire a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre de l'expérimentation du dispositif « certiphyto 2009-2010 » pour la catégorie « opérateur en prestation de services » de la spécialité « usage agricole des produits phytopharmaceutiques ».

Elle est prise en application du décret n°2009-1919 du 18 décembre 2009 modifié relatif à la création, à titre expérimental, du certificat « certiphyto 2009-2010 » précisé par l'arrêté du 25 février 2010 relatif aux centres et organismes de formation répertoriés pour mettre en œuvre l'expérimentation et l'arrêté du 21 juillet 2010 portant création et fixant les modalités de délivrance du certificat « certiphyto 2009-2010 » spécialité « usage agricole des produits phytopharmaceutiques » catégorie « opérateur en prestation de services »

Les instructions relatives à l'organisation et à la délivrance, à titre expérimental, du certificat « certiphyto 2009-2010 » sont détaillées dans la circulaire DGER/SDPOFE/C2010-2006 du 24 mars 2010 : le chapitre I présente et définit le dispositif, le chapitre II précise le rôle de chaque acteur et le circuit du dossier.

## **1. PUBLIC SUPPORT DE L'EXPERIMENTATION**

Spécialité « usage agricole des produits phytopharmaceutiques » catégorie « opérateur en prestation de services »

Sont concernés les opérateurs permanents, chargés d'appliquer les produits phytopharmaceutiques, des entreprises de prestations de services visées à l'article L. 254-2 du code rural et de la pêche maritime.

## **2. MODALITE D'OBTENTION**

Durant la période expérimentale, le certificat individuel « certiphyto 2009-2010 » spécialité « usage agricole des produits phytopharmaceutiques » catégorie « opérateur en prestation de services », est accessible par la voie C adaptée au public support de l'expérimentation : une évaluation et une formation portant sur l'ensemble des modules du référentiel de formation.

Le positionnement par QCM et la formation durent deux jours (2 J x 7 H), consécutifs ou non, en centre ou organisme de formation.

Déroulement : A l'issue de l'évaluation organisée sous forme de positionnement par QCM, les candidats suivent immédiatement une formation portant sur les trois modules du référentiel de formation « opérateur en prestation de services ». Le contenu de la formation est adaptée au vu des résultats obtenus au positionnement par QCM, dans le respect du référentiel de formation. La durée de la formation ne varie pas.

L'application informatique dédiée à l'évaluation par positionnement sous forme de QCM est déployée le 1<sup>er</sup> septembre 2010 auprès des centres et organismes de formation qui mettent en œuvre la voie C du certificat « certiphyto 2009-2010 » spécialité « usage agricole des produits phytopharmaceutiques » catégorie « opérateur en prestation de services ».

Rappel : la documentation de l'outil QCM « certiphyto 2009-2010 » est disponible sur le site : <http://qcm-certiphyto.educagri.fr>

La procédure est consultable à l'adresse : <http://QCM-certiphyto2009-2010.agriculture.gouv.fr>

L'assistance du CNERTA peut être contactée à l'adresse suivante : [support.qcm.certiphyto@educagri.fr](mailto:support.qcm.certiphyto@educagri.fr)

Extrait de l'arrêté du 22 juillet 2010 portant création et fixant les modalités de délivrance du certificat « certiphyto 2009-2010 » spécialité « usage agricole des produits phytopharmaceutiques » catégorie « opérateur en prestation de services »

<b>Spécialité « usage agricole des produits phytopharmaceutiques »</b> <b>Catégorie « opérateur en prestation de services »</b>	<b>EVALUATION PREALABLE A LA FORMATION</b>
	Nombre de questions
<b>Modules</b>	
<b>O1 :</b> Identifier les risques liés à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Mettre en place des mesures de prévention. Réagir en cas d'intoxication.	8
<b>U4 :</b> Raisonner l'utilisation des produits phytopharmaceutiques puis organiser leur mise en œuvre	6
<b>U5 :</b> Appliquer des produits phytopharmaceutiques en minimisant les risques	6
<b>Total des questions par évaluation</b>	<b>20</b>
<b>Durée de l'évaluation</b>	<b>40 minutes</b>

**3. INSTRUCTIONS AUX CENTRES ET ORGANISMES DE FORMATION METTANT EN ŒUVRE L'EXPERIMENTATION POUR LA CATEGORIE « OPERATEUR EN PRESTATION DE SERVICES » DE LA SPECIALITE « USAGE AGRICOLE DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES »**

**3.1. A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010**, les centres et organismes de formation peuvent mettre en œuvre l'expérimentation par la voie C telle que précisée au point 2 de la présente circulaire, du certificat « certiphyto 2009-2010 » spécialité « usage agricole des produits phytopharmaceutiques » catégorie « opérateur en prestation de services ». Les centres et organismes de formation adaptent le contenu de la formation au vu des résultats au positionnement, dans le respect du référentiel de formation. La durée ne varie pas.

**3.2. Préconisations d'organisation**

Il appartient aux centres et organismes de formation mettant en œuvre l'expérimentation en vue de l'obtention de ce certificat de constituer des groupes de stagiaires les plus homogènes possibles, en tenant compte tout particulièrement des éléments suivants :

- niveau de formation initiale (diplôme),
- âge,
- ancienneté dans le métier.

**3.3. Après que le candidat a complété le formulaire d'inscription** (annexe 1), le centre ou l'organisme de formation procède à l'enregistrement des données dans l'outil de gestion informatisée déployé par FranceAgriMer.

**4. DISPOSITIONS PARTICULIERES**

A compter de la date de publication de la circulaire, seuls les candidats ayant déposé une demande d'inscription au certificat expérimental objet de la présente circulaire auprès des centres ou organismes de formation peuvent présenter ce certificat par la voie D (formation seule).

Les centres et organismes de formation ont jusqu'au 28 août 2010 inclus pour transmettre à la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, autorité académique, dont ils relèvent, la liste nominative de ces candidats au certificat expérimental et les dates prévisionnelles des sessions.

Fait à Paris, le 22 juillet 2010

Pour le Ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche,

La Directrice générale de l'enseignement et de la recherche  
Marion ZALAY

## ANNEXES

- I. Dossier - Imprimé – Notice
- II. Matériel informatique
- III. Consignes d'organisation du positionnement par QCM à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010
- IV. Procès-verbal de déroulement d'évaluation par positionnement
- V. Modèle de notification de décision du DRAAF (non-délivrance)
- VI. Liste des DRAAF et DAF

**1. Identification du demandeur**

M.  Mme  Mlle  (case à cocher)

Nom : ..... Prénom : .....

Nom de naissance : .....

Né(e) le : ■ ■ / ■ ■ / ■ ■ ■ ■ à : .....

Département et pays : ..... Nationalité : .....

Profession exercée : .....

Adresse du demandeur : .....

Code postal : ■ ■ ■ ■ ■ Commune : .....

N° de téléphone : ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ N° de portable : ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

Adresse électronique : .....

**2. Identification et coordonnées de l'employeur du demandeur si différent**

Nom / Raison sociale de l'employeur .....

Adresse de l'employeur : .....

Code postal ■ ■ ■ ■ ■ Commune : .....

N° de téléphone : .....

**3. Facultatif : Action prise en charge par (financeur) : .....**

**4. Voies d'accès au certificat (1 seule case possible)**

**A**

**B**

**C**

**D**

Cadre réservé aux candidats optant pour la voie A

**Important : une copie du diplôme ou titre devra obligatoirement être jointe au formulaire**

Intitulé de votre diplôme ou titre qualitatif : .....

Date d'obtention : ■ ■ / ■ ■ / ■ ■ ■ ■

**5. Spécialités / Catégories (case à cocher)**

CERTIFICAT DEMANDÉ (un seul choix par fiche d'inscription)	Code
<input type="checkbox"/> Usage agricole/Décideur - Exploitation	UADE
<input type="checkbox"/> Usage agricole/Opérateur - Exploitation	UAOE
<input type="checkbox"/> Usage agricole/Décideur en prestation de services	UADPS
<input type="checkbox"/> Usage agricole/Opérateur en prestation de services	UADPO
<input type="checkbox"/> Usage non agricole/Décideur	UNAD
<input type="checkbox"/> Usage non agricole/Opérateur	UNAO
<input type="checkbox"/> Conseil en produits phytopharmaceutiques	CPP
<input type="checkbox"/> Délivrance – Distribution – Vente de produits phytopharmaceutiques/Produits à usage professionnel	DDVPP
<input type="checkbox"/> Délivrance – Distribution – Vente de produits phytopharmaceutiques/Produits grand public	DDVPA

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique à ce formulaire. La fourniture des données qu'il contient est obligatoire. La loi vous donne droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant, en vous adressant à votre centre ou organisme de formation.

Fait à : .....

Le ■ ■ / ■ ■ / ■ ■

**Signature du demandeur :**

**NOM et PRENOM du CANDIDAT**

**6. Cadre réservé au centre ou à l'organisme de formation**

**6.1. - Identification du centre ou de l'organisme de formation**

Nom / Raison sociale : .....

Adresse : .....

Code postal :      Commune : .....

N° de téléphone :

N° de référence FranceAgriMer – période expérimentale : .....

**6.2. – Numéros d'identification et de dossier du candidat (données informatiques) et financeur**

N° d'identification FranceAgriMer du candidat : .....

N° de dossier FranceAgriMer du candidat : .....

Financeur : OCA :  OPCA :

**6.2. – Avis du centre ou de l'organisme de formation sur l'obtention du certificat selon la voie choisie**

**Voie A – Diplôme :**  **avis : Conforme**  **conforme**

**Voie B – Evaluation** **Avis :** Admis  Non admis

Date de l'évaluation :   /   /

**Voie C – Formation/Evaluation** **Avis :** Admis  Non admis

Date de la formation certificative suivie (Objectif )

Date de l'évaluation

Date de formation complémentaire :

**Voie D - Formation :** **Avis :** Admis  Non admis

du  /  /   au  /  /   Date de la formation :

**Tout candidat non admis doit remplir un nouveau formulaire d'inscription**

**DOSSIER COMPLET**

**DOSSIER NON COMPLET**

Fait à : .....

**Signature du responsable  
du centre ou organisme de formation :**

Le  /  /

**Cachet du centre  
ou de l'organisme de formation**

**7. Cadre réservé au DRAAF/SRFD**





**Matériel informatique**

Les ordinateurs doivent être sur un réseau interne et avoir un accès à internet protégé par firewall.  
Le port 80 du firewall doit être ouvert pour accéder à l'application en ligne.  
Les procédures d'utilisation de l'outil seront fournies ultérieurement.

Le système minimum requis est le suivant (en prenant en compte le SDSI du MAP) :

- Système d'exploitation Windows XP SP2 ou Ubuntu 8.04
- Navigateur Internet Explorer 7 ou Firefox 3
- Plugin Flash 9

La configuration matérielle minimum requise est la suivante :

- Processeur Pentium IV ou AMD 1.6GHz (2GHz recommandé)
- Mémoire vive 512Mo (1Go recommandé)
- Taille d'écran 1280x1024

**Consignes d'organisation et de correction du positionnement par QCM relatif au certificat « certiphyto 2009-2010 » spécialité « usage agricole des produits phytopharmaceutiques » catégorie « opérateur en prestation de services »**

**A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010**

**VOIE C**

Le responsable s'assure, en amont de la session de positionnement, que le matériel informatique est conforme aux consignes figurant en annexe II, et en bon état de marche.

**1. Organisation préalable**

Le responsable du positionnement prépare un procès-verbal d'évaluation qui comportera :

- les coordonnées de l'organisme de formation et le nom du responsable du positionnement,
- la nature du certificat postulé,
- la date du positionnement,
- l'heure de début et l'heure de fin du positionnement (à compléter au moment),
- le nombre de candidats inscrits,
- le nombre de candidats présents (à compléter au moment),
- une rubrique intitulée « observations du responsable du positionnement », à compléter le cas échéant,
- une rubrique intitulée « observations des candidats », à compléter si demande.

Le procès-verbal comprend une feuille de présence comportant les noms et prénoms des candidats inscrits au positionnement, pour émargement par leurs soins.

**2. Le positionnement**

A l'entrée de la salle d'évaluation, le responsable du positionnement vérifie l'identité des candidats au regard de la liste des inscrits et les fait émarger sur la feuille de présence pré-remplie.

Les candidats sont informés que seul le matériel informatique fourni par l'organisme de formation est autorisé. Il est interdit d'échanger dans la salle ou avec l'extérieur, par quelque moyen que ce soit. Les candidats ne respectant pas ces règles sont exclus de la salle.

Le responsable informe les candidats de l'heure de début du positionnement, il rappelle la durée impartie : 40 minutes, puis les candidats sont autorisés à prendre connaissance des questionnaires. Le responsable du positionnement porte l'heure de début du positionnement sur le procès-verbal.

**3. A l'issue du positionnement**

A la fin du temps impartie annoncé par le responsable du positionnement, les candidats quittent leur poste informatique individuel.

**4. La correction**

Le responsable procède à la correction suivant les consignes d'AgroSup Dijon ; les résultats au QCM permettent d'ajuster la formation dispensée.

**ANNEXE IV – Circulaire C°2010/  
PROCES-VERBAL DE DEROULEMENT DE POSITIONNEMENT  
« Certiphyto 2009-2010 »**

Certificat postulé : spécialité « usage agricole des produits phytopharmaceutiques » catégorie « opérateur en prestation de services »

Nom et adresse du centre ou de l'organisme de formation :

Nom du responsable de la session de positionnement par la voie C :

Date du positionnement :

Lieu :

Nombre de postes informatiques :

Nombre de candidats inscrits :

	Nom et prénom des candidats	Emargement (signature)
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12		
13		
14		
15		

**ANNEXE IV – Circulaire C°2010/**

Nombre de candidats présents :

Nombre de candidats absents :

Heure de début de la session de positionnement :

Heure de fin de session de positionnement :

Observation du responsable de la session de positionnement :

Observation des candidats :

Signature du responsable de la session de positionnement.

**ANNEXE V – Circulaire C°2010/**  
**MINISTERE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE**  
**Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt**

Date de réception du dossier : |\_|\_|\_| / |\_|\_|\_| / |\_|\_|\_|\_|\_|

**Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de [REDACTED] :**

**Vu** le décret n° 2009-2619 du 18 décembre 2009 modifié relatif à la création, à titre expérimental, du certificat « certiphyto 2009-2010 » ;

**Vu** l'arrêté du 25 février 2010 relatif aux centres et organismes de formation mettant en œuvre le certificat « certiphyto 2009-2010 » ;

**Vu** l'arrêté du [REDACTED] 2010 portant création et fixant les modalités de délivrance du certificat « certiphyto 2009-2010 » spécialité « usage agricole des produits phytopharmaceutiques » catégorie « opérateur en prestation de services » ;

**Vu** la circulaire C2010/2006 du 24 mars 2010 portant instructions relatives à l'organisation et à la délivrance, à titre expérimental, du certificat « certiphyto 2009-2010 » ;

**Vu** la circulaire C2010/200x du [REDACTED] portant instructions relatives à l'organisation et à la délivrance, à titre expérimental, du certificat « certiphyto 2009-2010 » pour la catégorie « opérateur en prestation de services » de la spécialité « usage agricole des produits phytopharmaceutiques » ;

**Vu** l'arrêté du ministre chargé de l'agriculture du [REDACTED] portant nomination du directeur régional de l'alimentation, de [REDACTED] ;

**Vu la demande de certificat « certiphyto 2009-2010 » présentée par :**

(nom, prénom)

(adresse)

(code postal) (ville)

**D E C I D E :**

**Article 1 :** Le certificat « certiphyto 2009-2010 » spécialité « usage agricole des produits phytopharmaceutiques » catégorie « opérateur en prestation de services » est refusé à :

(civilité, nom, prénom)

(adresse)

**Les motifs de refus sont les suivants :**

**Article 2 :** Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à _____ le _____ Signature du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt : Cachet :
---

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de [REDACTED] dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche - 78, rue de Varenne - 75349 PARIS 07 SP.

L'absence de réponse du Ministre dans un délai de 2 mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans les deux mois suivants.

**ANNEXE VI – Circulaire C°2010/**

**Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
et  
Directions de l'agriculture et de la forêt**

**DRAAF ALSACE**  
14, rue du Maréchal Juin  
BP 61003  
67070 STRASBOURG CEDEX

**DRAAF AQUITAINE**  
51 rue Kiéser  
33077 BORDEAUX CEDEX

**DRAAF AUVERGNE**  
Site de Marmilhat  
BP 45  
63370 LEMPDES

**DRAAF BASSE-NORMANDIE**  
6 bd Général Vanier  
BP 5090  
14078 CAEN CEDEX 5

**DRAAF BOURGOGNE**  
22 D, bd Winston Churchill  
BP 87865  
21078 DIJON CEDEX

**DRAAF BRETAGNE**  
Cité de l'Agriculture  
15 avenue de Cucillé  
35047 RENNES CEDEX 09

**DRAAF CENTRE**  
131 rue du Faubourg Bannier  
45042 ORLEANS CEDEX

**DRAAF CHAMPAGNE-ARDENNE**  
Complexe agricole du Mont Bernard  
Route de Suippes  
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

**DRAAF CORSE**  
Immeuble Le Solférino  
BP 309  
8 cours Napoléon 20176 AJACCIO CEDEX

**DRAAF FRANCHE-CONTE**  
Immeuble Orion  
191, rue de Belfort  
25043 BESANCON cedex

**DRAAF HAUTE-NORMANDIE**  
Cité administrative Saint-Sever  
76032 ROUEN CEDEX

**DRAAF ILE-DE-FRANCE**  
18 avenue Carnot  
94234 CACHAN CEDEX

**DRAAF LANGUEDOC-ROUSSILLON**  
Place Chaptal  
CS 70 039  
34060 MONTPELLIER CEDEX 02

**DRAAF LIMOUSIN**  
Immeuble le Pastel  
22 rue des pénitents Blancs  
BP 3916  
87039 LIMOGES CEDEX

**DRAAF LORRAINE**  
4 rue Wilson  
57046 METZ 01

**DRAAF MIDI-PYRENEES**  
Cité administrative - Bâtiment E  
Boulevard Armand Duportal  
31074 TOULOUSE CEDEX

**DRAAF NORD-PAS-DE-CALAIS**  
Cité administrative  
BP 505  
59022 LILLE CEDEX

**DRAAF PAYS-DE-LA-LOIRE**  
12 rue Menou  
44035 NANTES CEDEX 1

**DRAAF PICARDIE**  
Allée de la Croix Rompue  
518, rue Saint-Fuscien  
BP 69  
80092 AMIENS CEDEX 3

**DRAAF POITOU-CHARENTE**  
20, rue de la Providence  
BP 537  
86020 POITIERS CEDEX

**ANNEXE VI – Circulaire C°2010/**

DRAAF PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
161 rue du Commandant Rolland  
13272 MARSEILLE CEDEX 08

DRAAF RHONE-ALPES  
Cité administrative de La Part Dieu  
BP 3202  
165 rue Garibaldi  
69401 LYON CEDEX 03

DAF GUADELOUPE  
Jardin botanique  
97100 BASSE TERRE CEDEX

DAF MARTINIQUE  
Jardin Desclieux  
BP 642  
97262 FORT-DE-FRANCE CEDEX

DAF GUYANE  
Cité Rebard  
BP 5002  
97305 CAYENNE CEDEX

DAF REUNION  
Parc de la Providence  
97489 SAINT DENIS DE LA REUNION  
CEDEX

DAF MAYOTTE  
Rue Mariazé - BP 103 –  
97 600 Mamoudzou